



## REGLEMENT DU JEU DES COMMERCANTS DECEMBRE 2022

### ARTICLE 1 :

L'Association des Commerçants de la ville d'Arpajon "Arpajon Ville Commerçante", dont le Siège Social est au 100 grande rue – 91290 ARPAJON, organise un jeu concours du 02 au 30 décembre 2022.

Ce jeu consiste à gagner un lot par tirage au sort chaque semaine.

### ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du bureau de l'Association. Le jeu débutera le 02 décembre 2022 à partir de 10 heures et se terminera le 30 décembre 2021 à 17 heures.

### ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible chez les commerçants participants. Leur vitrine sera munie d'un drapeau spécifique.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son code postal
- Son numéro de téléphone
- Le nom du commerçant chez qui la personne a fait ses achats
- Les justificatifs d'achat minimum de 20 euros ou le tampon des commerçants justifiant le montant de l'achat.

Un même participant pourra jouer dans différentes boutiques, à condition que son achat soit d'au moins 20€.

Le bulletin de jeu complété devra être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Elle sera placée sur le parvis de la Mairie.

Un tirage au sort sera organisé les vendredis 9, 16, 23 et 30 décembre 2022 parmi les bulletins déposés dans l'urne. Les bulletins qui n'auront pas été tirés au sort le soir même seront retirés du jeu. L'urne repartira à zéro après le tirage au sort du jour. Les personnes déposant des tickets le soir après le tirage au sort, pourront participer au tirage du lendemain.

#### **ARTICLE 4 :**

Le tirage au sort sera réalisé à partir de 17h par un membre de l'association et sera filmé. Vidéo à retrouver sur le facebook Arpajon-ville-commercante.

Ce jeu permettra à chaque tirage 1 gagnant. Chaque semaine un lot différent est proposé selon l'ordre suivant :

Vendredi 9 décembre : Un robot cookeo

Vendredi 16 décembre : Une TV 108 cm 4K

Vendredi 23 décembre : Une Switch et un jeu

Vendredi 30 décembre : Une trottinette électrique

Les gagnants seront les participants dont les bulletins ont été tirés au sort et dont le nom paraîtra dans la vidéo publiée sur le facebook d'« Arpajon Ville Commercante ».

Les gagnants seront contactés en parallèle par téléphone ou par mail dans un délai de 10 jours à la date de clôture du jeu, soit avant le 09 janvier 2023.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Association « Arpajon Ville Commercante » ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Les prix sont à venir retirés avant le 31 janvier 2023 auprès d'un des commerçants de la ville qui aura été identifié lors de l'appel du gagnant. En cas d'impossibilité de déplacement, le lot ne pourra être remis.

#### **ARTICLE 5 :**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Association « Arpajon Ville Commercante » tranchera en dernier ressort sur toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

l'Association « Arpajon Ville Commercante » ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), ainsi que tout autre événement considéré

par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les gagnants, autorisent l'Association « Arpajon Ville Commerçante » à utiliser à titre indicatif leur nom et prénom sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à l'Association « Arpajon Ville Commerçante », à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

L'Association « Arpajon Ville Commerçante » se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance d'Evry.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : Arpajon Ville Commerçante – 100 Grande rue – 91290 ARPAJON

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.